

# LES RESOLUTIONS FINANCIERES



# PREMIERE RESOLUTION

## Constatation des résultats

L'Assemblée Générale constate que le résultat de l'exercice 2025 s'élève à :

- Fonds National de Gestion Administrative (FNGA) : 0 €
- Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS): 0 €

Depuis le 1er janvier 2014, les MSA fonctionnent au coût net de gestion.

- Fonds National de Prévention des Risques Professionnels (FNPR) :  
Résultat de la Santé et Sécurité au Travail : 101 190,55€

## DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article D.723-231 du Code Rural, les résultats excédentaires constatés pour la médecine du travail sont apurés par imputation sur la réserve du service de santé au travail.

Cette réserve est limitée à 50 % des dépenses annuelles faites au cours du dernier exercice au titre de la Santé Sécurité au Travail.

Il convient donc d'ajuster les postes de réserves de la façon suivante :

- Affectation du résultat de 101 190,55 € à la réserve.

Après prise en compte des opérations d'affectation, le montant des capitaux propres s'élève alors à:

Montant de la réserve de santé au travail: 1 034 617,87 €

Montant du report à nouveau: 0 €